



DANS CE NUMERO

- P. 2 & 3 : Elections
- P. 4 à 7 : Fusion des régions
- P. 8 & 9 : Grille C et B
- P.10 & 11 : La carte des emplois des lycées
- P. 12 & 13 : Les élus CFTD de Midi-Pyrénées
- P. 14 : Les élus CFTD de Languedoc-Roussillon
- P. 15 : GIPA - Agenda social
- P.16 & 17 : L'action des encadrants des lycées
- P. 18 & 19 : PSC - Brèves
- P. 20 : Conditions de travail
- P. 21 : Négociation carrière
- P. 22 & 24 : Bulletin d'adhésion - Notre réseau

**S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS**

CQFD

Ce Qu'il Faut Défendre
Ce Qu'il Faut Dire
Ce Qu'il Faut Découvrir

MERCI

POUR VOTRE CONFIANCE

VOUS POUVEZ COMPTER

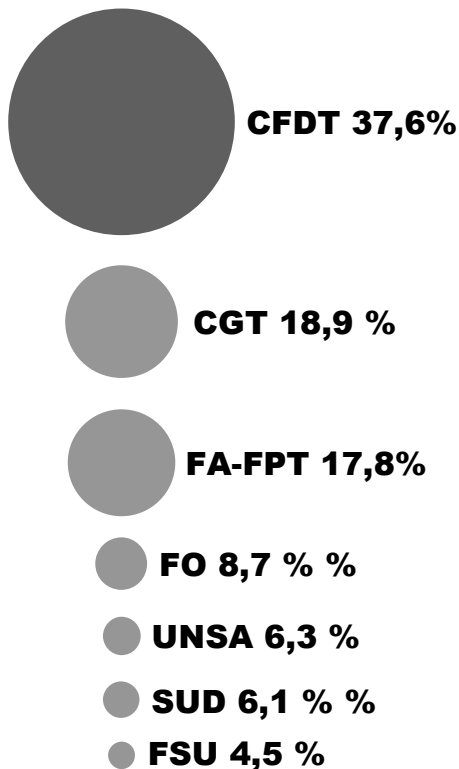
SUR NOUS

La CFDT remercie les électeurs et les électrices qui lui ont apportés leurs

suffrages et lui ont permis de conforter sa place **de première organisation syndicale de la Région.**

Vous avez largement validés le travail au quotidien, les actions et les revendications de la CFDT et de ses militants. C'est un démenti cinglant à tous ceux qui tablaient sur affaiblissement de la CFDT.

Maintenant, il faut se remettre au travail et redynamiser le dialogue social mis en sommeil sur trop de dossiers depuis de nombreux mois. Ce dialogue est d'autant plus nécessaire avec la fusion des régions. Elle le pourra réussir que si elle est concertée avec les représentants des personnels sur tous les aspects liés au travail des agents.



**NOMBRE DE
REPRESENTANT
TITULAIRES
ET SUPPLEANTS
PAR SYNDICAT**

CFDT : 40

CGT : 16

FA-FPT : 12

SUD : 4

FO : 6

UNSA : 0

FSU : 0

Voir la liste des élus CFDT pages 12 et 13

LES RESULTATS DES ELECTIONS

2014 - COMITE TECHNIQUE

INSCRITS	VOTANTS	BN	EXP	CFDT	CGT	FO	FSU	SUD	UNSA	FA-FPT
3496	2316	50	2266	852	429	197	103	139	142	404
	66,2%	2,2%	97,8%	37,60%	18,9%	8,7%	4,5%	6,1%	6,3%	17,8%
			Sièges	6	3	1	0	0	0	2

2014 - CAP CATEGORIE C

INSCRITS	VOTANTS	BN	EXP	CFDT	CGT	FO	FSU	SUD	UNSA	FA-FPT
2523	1684	38	1646	594	317	109	93	64	130	339
	66,7%	2,3%	97,7%	36,1%	19,3%	6,6%	5,7%	3,9%	7,9%	20,60%
			Sièges	4	2	0	0	0	0	2

2014 - CAP CATEGORIE B

INSCRITS	VOTANTS	BN	EXP	CFDT	CGT	FO	FSU	SUD	UNSA	FA-FPT
200	171	4	167	60	27	45	0	35	0	0
	85,5%	2,3%	97,7%	35,9%	16,2%	26,9%	-	21,0%	-	0,00%
			Sièges	2	0	1	0	1	0	0

2014 - CAP CATEGORIE A

INSCRITS	VOTANTS	BN	EXP	CFDT	CGT	FO	FSU	SUD	UNSA	FA-FPT
340	269	3	266	147	42	35	0	42	0	0
	79,1%	1,1%	98,9%	55,3%	15,8%	13,2%	-	15,8%	0,0%	0,00%
			Sièges	3	1	0	0	1	0	0



Fusion des Régions

ANTICIPER, NE PAS SUBIR ET MIEUX TERRITORIALISER L'ACTION PUBLIQUE

La Loi sur la fusion des régions a été publiée le 17 janvier 2015, actant l'union des deux collectivités Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées. La fusion sera effective au 1^{er} janvier 2016 et précédée, courant décembre, par l'élection de la nouvelle assemblée. La Loi NOTRe, portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, (transfert des compétences aux 13 nouvelles régions) est actuellement en plein débat... Au sortir de ceux portés en première lecture par le Sénat et l'Assemblée nationale les compétences « collèges et routes » demeurent aux départements. Maintenant, le projet de loi va de nouveau repasser au Sénat et des revirements sont encore possibles.

**PAS DE FUSION
RÉUSSIE SANS
ASSOCIER LES
AGENTS
RÉGIONAUX !
PAS DE MOBILITÉ
IMPOSÉE**

ANTICIPER

Depuis juillet 2014, nos deux sections se sont rencontrées à plusieurs reprises et ont largement échangé. Dans l'immédiat, nous procédons à un état des lieux sur tout ce qui touche à la vie professionnelle et statutaire des agents afin d'être prêts à porter un dialogue social étayé et lucide, le moment venu.

DANS UN ESPRIT CONSTRUCTIF ...

La CFDT est historiquement de culture décentralisatrice. Avec une région plus étendue, cette nouvelle étape, peut être l'occasion de redonner du souffle à la décentralisation, de revoir les organisations et les pratiques professionnelles au regard des nouvelles compétences et de construire une action publique rénovée et territorialisée.

AVEC LUCIDITÉ ET RESPONSABILITÉ

Ces réorganisations peuvent être anxiogènes pour les agents, dès lors qu'ils ne sont pas associés aux réflexions. Les représentants du personnel ont un rôle majeur à jouer pour une fusion réussie, ce par quoi nous entendons une amélioration de l'action publique ainsi que la prise en compte des souhaits légitimes des agents.

**NOUS
ABORDONS
CETTE FUSION
DANS UN ESPRIT
CONSTRUCTIF,
AVEC LUCIDITÉ
ET
RESPONSABILITÉ**

La réforme territoriale, guidée avant tout, n'en doutons pas, par la volonté d'améliorer l'action publique, ne peut s'inscrire dans une trajectoire de réussite qu'à la condition expresse que si les 6700 agents chargés de sa mettre en œuvre et leurs représentants élus, y soient associés au plus près. Les changements doivent être anticipés, négociés, connus de tous pour pouvoir être synonymes de progrès...

POUR MIEUX TERRITORIALISER L'ACTION PUBLIQUE...

Par une réflexion sur l'organisation territoriale de nos services pour mieux répondre aux besoins des populations au plus près des bassins de vie.

NE PAS SUBIR, MAIS NÉGOCIER...

Nos deux sections demandent que s'ouvrent rapidement avec les représentants du personnel des négociations sur la mise en œuvre d'une méthodologie préalable à toute nouvelle organisation.

Il ressort de nos premières analyses, la mise en œuvre du plan d'action suivant :

- **Négocier la mise en œuvre d'un protocole d'accord** (mis au vote dans les deux Comités techniques Respectifs et signés par les organisations syndicales), définissant les conditions précises de la fusion.

- **Etablir un état des lieux** précis de ce qui touche à la vie professionnelle et statutaire des agents : critères CAP, régimes indemnitaires et compléments de salaire, temps de travail, congés, RTT, action et protection sociale...

- **Définir les grands principes de sécurisation des carrières** (titulaires, contractuels et emplois précaires)

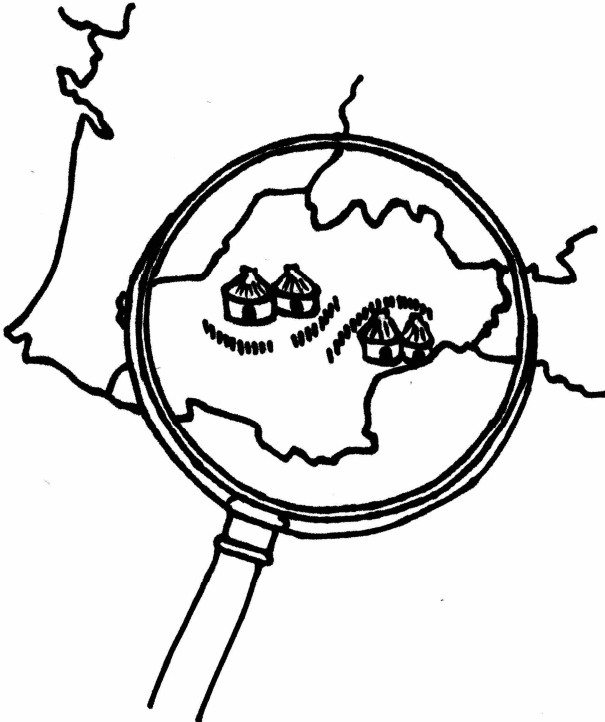
- **Définir les conditions** de pourvoi des postes avec comme principe une mobilité choisie et non imposée

- **Ouvrir de nouvelles pratiques** professionnelles : télétravail, vidéos conférences, échanges interactifs, ...

- **Adapter** la Formation professionnelle pour accompagner les évolutions des missions : formation ouvertes à TOUS

- **Informer et poursuivre la concertation** avec les personnels tout au long du processus...

**LES ÉQUIPES
CFDT PRÉSENTES
DANS LES 13
DÉPARTEMENTS
DES DEUX
RÉGIONS
LANGUEDOC-
ROUSSILLON
ET
MIDI-PYRÉNÉES
SAURONT
DÉFENDRE
VOS INTÉRÊTS
ET UN
SERVICE PUBLIC
DE QUALITÉ.**



Fusion des Régions

ETAT DES LIEUX

Le 24 février les deux directeurs généraux des deux Régions ont reçu chacun de leur côté les représentants des organisations syndicales.

Nos deux Régions ont mis en place plusieurs dispositifs pour préparer la fusion (Conférence des présidents, Comités mixtes de pilotage... chargés de préparer la fusion.

les convergences et les différences. L'objectif est d'être en mesure de revenir devant les organisations syndicales en juin avec un calendrier, les harmonisations à mettre en place avant la fin 2015, et ce qui relèvera de l'Assemblée qui définira la politique de la nouvelle Région à partir de 2016. Sans attendre le timing des Régions les sections CFDT ont

lycées les agents sont toujours régis par la circulaire de l'Education Nationale du janvier 2002 alors qu'en Midi-Pyrénées leur temps de travail a été aligné sur celui des services généraux.

CASSC !

A l'inverse pour l'action sociale la Région Languedoc-Roussillon a réussi à mettre en place un seul dispositif le CASSC (Comité d'Actions Sociales, Sportives et Culturelles) pour l'ensemble des agents. Il s'agit d'un comité d'action sociale dirigé par un conseil d'administration élu par les personnels sur liste syndicale comme nous l'avons déjà proposé (Voir REGION CQFD n° 5 de décembre 2011).

En Midi-Pyrénées nous en sommes loin puisque cohabitent toujours deux dispositifs, l'association historique ATLAS pour les agents des services généraux et la CNAS (Comité National d'Action Sociale).

MOBILITE

Ce travail est aussi nécessaire pour tout ce qui concerne les organigrammes. Ils sont différents entre nos deux collectivités. Là aussi nous devons faire un état des lieux pour être prêt quand la concertation débutera réellement avec les deux collectivités. En ce qui concerne la mobilité, le DGS a rappelé lors de cette rencontre, comme le Président Malvy l'a annoncé le 6 janvier qu'il n'y aura aucune mobilité forcée. Cet engagement correspond à une de nos



Le Conseil Régional à Montpellier

Pour ce qui concerne les agents il y a deux champs de travail :

- la mise en place de règles communes pour tout ce qui touche le temps et les conditions de travail, les carrières, les régimes indemnitaires, la mobilité, l'action sociale...

- la nouvelle organisation des directions qui va avoir un impact sur la vie professionnelle des agents dans les deux Hôtels de région et dans leurs antennes.

déjà commencé ce travail. Trois rencontres ont déjà eu lieu et deux sont programmées fin mars et début avril.

L'objectif est de recenser tous les sujets qui touchent à la vie professionnelle des agents, de comparer la situation dans nos deux régions et de faire des propositions pour la future Région en prenant ce qui se fait de mieux dans chacune des collectivités.

DEUX EXEMPLES

Si le temps de travail de base (accord ARTT de 2000) est le même son application n'est pas identique. Par exemple, dans les

ETAT DES LIEUX

Dans l'immédiat les deux collectivités vont procéder à un état des lieux, recenser, identifier

revendications présentes dans le tract que nous avons diffusé en novembre 2014.

UN PROTOCOLE D'ACCORD

Par contre, pour l'instant, le DGS reste flou sur la façon dont nous allons travailler. Mis à part l'engagement de revoir les organisations syndicales en avril et de débiter une concertation en juin il n'y a rien d'autre. Pour la CFDT ce n'est pas suffisant, la/les Régions doivent **négoier la mise en œuvre d'un protocole d'accord** (mis au vote dans les deux Comités techniques respectifs et signés par les organisations syndicales), définissant les conditions précises de la fusion.

LA RÉGION EN CHIFFRE

- Superficie : 72,7 milliers de km² (2e en France),
- Population : 5,7 millions d'habitants (5e en France),
- Produit intérieur brut : 144 milliard de PIB (6e en France),
- Nombre de départements : 13 (1^{er} en France)
- Effectif : environ 6675 agents (base inscrit aux élections de décembre 2014)

LE NOUVEAU CONSEIL REGIONAL

Il sera élu en décembre 2015 et comprendra 158 conseillers. Le nombre de candidats par sections départementales se répartit comme suit :

- 6 pour l'Ariège (152 000 habitants)
- 12 pour l'Aude (360 000 habitants)
- 10 pour l'Aveyron (276 000 habitants)
- 22 pour le Gard (725 000 habitants)
- 38 pour la Haute-Garonne (1 279 000 habitants)
- 7 pour le Gers (189 000 habitants)
- 32 pour l'Hérault (1 062 000 habitants)
- 7 pour le Lot (174 000 habitants)
- 4 pour la Lozère (77 000 habitants)
- 9 pour les Hautes-Pyrénées (230 000 habitants)
- 15 pour les Pyrénées-Orientales (453 000 habitants)
- 13 pour le Tarn (380 000 habitants)
- 9 pour le Tarn-et-Garonne (242 000 habitants)

UNE CAPITALE ... MAIS OÙ ?



CFDT 1e ORGANISATION en LRMP

La CFDT est la première organisation syndicale au sein de la Région « Languedoc-Roussillon/Midi-Pyrénées ». Sur les 24 sièges dans les deux comités techniques (12 + 12) la CFDT en a 8, soit un tiers. Si l'on additionne les voix obtenues aux dernières élections la CFDT y représente 27,90 % des agents, devant la CGT à 19,6 %, l'Unsa à 15,5 %, FO à 13,9 %, la FA-FPT à 9,7 %, Sud à 7,3 %...

GRILLES INDICIAIRES C ET B

Les grilles indiciaires de la catégorie c ont été modifiés au 1er janvier 2015 avec l'ajout de 5 points d'indice à tous les échelons. Cette modification a entraîné quelques modification sur les premier grade des cadres d'emplois des rédacteurs, des techniciens et des assistant de conservation. Voici les grilles modifiées

ECHELLE 3		ECHELLE 4		ECHELLE 5				
Echelon	Indice	Indice	Indice	Durée mini	Durée moy	Durée maxi		
12		382	407	-	-	-		
11	363	375	398	3 a 4 m	3 a 8 m	4 ans		
10	350	368	385	3 a 4 m	3 a 8 m	4 ans		
9	338	354	376	2 a 6 m	2 a 9 m	3 ans		
8	332	345	360	2 a 6 m	2 a 9 m	3 ans		
7	328	332	346	1 a 8 m	1 a 10 m	2 ans		
6	326	329	339	1 a 8 m	1 a 10 m	2 ans		
5	325	327	332	1 a 8 m	1 a 10 m	2 ans		
4	324	326	330	1 a 8 m	1 a 10 m	2 ans		
3	323	325	328	1 a 8 m	1 a 10 m	2 ans		
2	322	324	327	1 an	1 an	1 an		
1	321	323	326	1 an	1 an	1 an		

Echelle 3 : Adjoint administratif et technique de 2e cl. **Echelle 4** : Adjoint administratif et technique de 1e cl.

Echelle 5 : Adjoint administratif et technique principal de 2e cl. **Echelle 6**: Adjoint administratif et technique principal de 1e cl.

ECHELLE 6				
Echelon	Indice	Durée mini	Durée moy	Durée maxi
9	457	-		-
8	431	3a 4m	3a 8m	4 ans
7	417	3a 4m	3a 8m	4 ans
6	395	2a 6m	2a 9m	3 ans
5	380	2a 6m	2a 9m	3 ans
4	365	1a 8m	1a 10m	2 ans
3	350	1a 8m	1a 10m	2 ans
2	340	1 an	1 an	1 an
1	333	1 an	1 an	1 an

Agent de maitrise				
Echelon	Indice	Durée mini	Durée moy	Durée maxi
10	485			
9	459	3a 4m	3a 8m	4 ans
8	436	2a 6m	2a 9m	3 ans
7	426	2a 6m	2a 9m	3 ans
6	416	1a 8m	1a 10m	2 ans
5	401	1a 8m	1a 10m	2 ans
4	384	1a 8m	1a 10m	2 ans
3	365	1a 8m	1a 10m	2 ans
2	347	1 an	1 an	1 an
1	339	1 an	1 an	1 an

**REDACTEUR - TECHNICIEN - ASSISTANT
CONSERVATION**

Echelon	Durée			Indice majoré
	Mini	Moy	Maxi	
1	1 an	1 ans	1 an	326
2	1a 8m	1a 10m	2 a	329
3	1a 8m	1a 10m	2 a	332
4	1a 8m	1a 10m	2 a	335
5	1a 8m	1a 10m	2 a	345
6	1a 8m	1a 10m	2 a	358
7	1a 8m	1a 10m	2 a	371
8	2a 7m	2a 9m 15j	3 a	386
9	2a 7m	2a 9m 15j	3 a	400
10	3a 3m	3a 7m 15j	4 a	422
11	3a 3m	3a 7m 15j	4 a	443
12	3a 3m	3a 7m 15j	4 a	466
13				486

**REDACTEUR, TECHNICIEN ASSISTANT
DE CONSERVATION PRINCIPAL DE 1 CL**

Echelon	Durée			Indice majoré
	Mini	Moy	Maxi	
1	1 an	1 ans	1 an	365
2	1a 8m	1a 10m	2 a	380
3	1a 8m	1a 10m	2 a	395
4	1a 8m	1a 10m	2 a	410
5	1a 8m	1a 10m	2 a	428
6	1a 8m	1a 10m	2 a	449
7	2a 5m	2a 8m 15j	3 a	471
8	2a 5m	2a 8m 15j	3 a	494
9	2a 5m	2a 8m 15j	3 a	519
10	2a 5m	2a 8m 15j	3 a	540
11				562

**REDACTEUR, TECHNICIEN ASSISTANT
DE CONSERVATION PRINCIPAL DE 2 CL**

Echelon	Durée			Indice majoré
	Mini	Moy	Maxi	
1	1 an	1 ans	1 an	327
2	1a 8m	1a 10m	2 ans	332
3	1a 8m	1a 10m	2 ans	340
4	1a 8m	1a 10m	2 ans	348
5	1a 8m	1a 10m	2 ans	361
6	1a 8m	1a 10m	2 ans	375
7	1a 8m	1a 10m	2 ans	390
8	2a 7m	2a 9m 15j	3 ans	405
9	2a 7m	2a 9m 15j	3 ans	425
10	3a 3m	3a 7m 15j	4 ans	445
11	3a 3m	3a 7m 15j	4 ans	468
12	3a 3m	3a 7m 15j	4 ans	491
13				515



Emploi

CARTE DES EMPLOIS DES LYCEES

La CFDT a obtenu au Comité technique du 25 février que la « réactivation » du groupe de travail sur la carte des emplois

La Région a présenté au Comité technique du 25 février un tableau avec des transformations d'emplois (voir tableau ci-contre). La CFDT s'est abstenue sur ces propositions échafaudées sans aucune concertation avec les syndicats. Cela suffit ! Rappelons qu'un groupe de travail et de concertation dédié à l'élaboration de la carte des emplois a été créé en 2010 et qu'il a déjà donné lieu à la signature d'un protocole d'objectifs en juin 2011 avec cinq organisations syndicales, dont la CFDT bien évidemment, mais qu'il n'a pas été réuni depuis dix-huit mois, contrevenant ainsi aux termes dudit protocole. Celui-ci avait pourtant arrêté de poursuivre activement le travail technique engagé, de suivre la mise en œuvre des décisions prises, de les évaluer, d'identifier les problèmes soulevés et proposer les aménagements qui s'imposaient. Rien que de très normal, apparemment ! Eh bien il a fallu rien moins que toute la force syndicale que confèrent à la CFDT les résultats des élections professionnelles de décembre dernier, pour que l'employeur agrée du bout des lèvres le redémarrage du groupe de travail, sans indiquer pour autant de calendrier précis. On a du mal à comprendre ce choix de

l'employeur d'aller jusqu'au rapport de force.

DES DECISIONS EN ATTENTE

Et ce n'est pas le travail qui manque ! Si toutes les fiches métiers ont été réalisées, celle sur le magasinage de la restauration dont l'étude a débuté en octobre 2013 n'a pas été finalisée. Le travail commencé sur des critères d'implantation de postes en technicité restauration est resté sans suite.

Elaborée dans sa première version en 2006, la convention entre la Région et les lycées devait être réécrite de concert avec les organisations

syndicales et les représentants des proviseurs et gestionnaires. De plus, le Président s'était engagé en 2014 à ce que la place et le rôle des responsables de l'encadrement soient précisés dans cette convention. Depuis, rien n'a été fait avec les organisations syndicales alors que nous savons que le projet de nouvelle convention existe et qu'il a été élaboré avec les chefs d'établissement.

INEGALITE DE TRAITEMENT

S'il y a bien eu une ouverture pour les encadrants en catégorie B le ciblage des postes, associé à la difficulté de réussir les



concours de technicien comme au faible taux de promotion interne (cinq en trois ans) réduit considérablement la portée de cette mesure et maintient l'inégalité de traitement avec les services généraux où tous les postes de chef de service sont désormais en catégorie B. Si le protocole prévoit le développement de la technicité, ce n'est pas le cas, outre les magasiniers de la restauration évoqués ci-dessus, de la lingerie dont le nombre de postes ne cesse de diminuer.

UN INTERNAT PEUT ENTRAINER ... UNE DIMINUTION DE LA DOTATION !

Le groupe de travail et le Comité technique avaient validé la mise en place des Equipes Territorialisées régionales (ETR). Depuis, la Région a modifié, toujours sans concertation, la composition de certaines d'entre elles. Par exemple, la mise en place dans certaines ETR d'un pôle « espace vert » un temps évoqué ne semble plus à l'ordre du jour.

Par ailleurs, l'étude des critères de référence appliqués par la Région pour les dialogues de gestion montre qu'il y a des critères à corriger en raison notamment des effets de seuil. Par exemple, la présence d'un internat peut entraîner ... une diminution de la dotation en personnel ! Cette aberration grossière serait évitée dès lors que le cas serait exposé au sein du groupe de travail.

LES TRANSFORMATIONS DE POSTES

Etablissement	Suppression	Création
ETR de Pamiers	EXE SG	TECH AR
ETR de Pamiers	EXE SG	TECH EVIS
Lycée des Métiers Aubin	TECH IST	EXE SG
EREA Villefranche de Rouergue	TECH LING	EXE SG
ETR de Rodez	TECH IST	TECH IEST
Lycée de Gourdan Polignan	RST C	RST B
Lycée Gabriel Péri Toulouse	EXE SG	TECH ACC
Lycée Hélène Boucher Tlse	TECH AR	TECH MB
Lycée Stéphane Hessel Tlse	RSR C	RSR B
Lycée Victor Hugo Colomiers	TECH IST	EXE SG
Lycée de Pins-Justaret	TECH IST	TECH MB
ETR de Toulouse	EXE SG	TECH EVIS
ETR de Muret	TECH IST	TECH AR
ETR de Saint-Gaudens	TECH IE	TECH AR
ETR Auch	TECH IST	TECH AR
Lycée Agricole de Figeac	EXE SG	RST
Lycée Jean Dupuy Tarbes	RST C	RST B
ETR d'Albi	EXE SG	TECH AR
ETR d'Albi	EXE SG	TECH IE
Lycée Agricole de Moissac	TECH AR	TECH MB

LES SIGLES UTILISES DANS LE TABLEAU

RST : Responsable Service Technique
 RSR : Responsable Service Restauration
 EXE SG : Exécution service général
 TECH IE : Technicité installations électriques
 TECH IST : Technicité installations sanitaires et thermiques
 TECH MB : Technicité maintenance des bâtiments
 TECH AR : Technicité agencement et revêtement
 TECH LING : Technicité lingerie

A noter que seuls les postes d'encadrement seront mis au troisième tour de la mobilité. Les autres seront occupés par des contractuels en 2015/2016 et mis à la mobilité 2016. La CFDT regrette cette décision et aurait préféré qu'ils soient mis à la mobilité du troisième tour.

VOS REPRESENTANTS CFDT DANS LES INSTANCES

COMITE TECHNIQUE

MERMILLIOT
Christine



RENAUDIN
Laurent



MILLONE
Alain



BOITARD
Monique



LE ROY
Yann



LLAMAS
Emmanuel



ENOT
Gilles



BARDAUD
Isabelle



MAUGERI
Carmelo



POPA
Nicoleta



GILOTIN
Yvon



DELCAIRE
Christine



COMITE D'HYGIENE DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

LLAMAS
Emmanuel



POUISSAC
Philippe



ABADIE-HOURA
Catherine



BOURDET
Philippe



SENTENAC
Yves



➔
**SUITE
CHSCT**

EYSSAUTIER
Stéphane



LARROQUE
Rosie



MAS
Marie-Christine



THORE
Eric



CASTILLA
Jean-François



COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE

CATEGORIE A

BOITARD
Monique



BEER-DEMANDER
Pascal



CINOTTI
Anne



MITJANA
Jean-François



DADER
Dominique



TRANAIN
Françoise



CATEGORIE B

DAUTAN
Josette



PECH
Véronique



LACOSTE
Claude-Annie



TUBAU
David



CATEGORIE C

CRESPO
Elisabeth



CASTILLA
Jean-François



MILLONE
Alain



CHARRIE
Isabelle



IZRARENE
Malika



PUJOL
Sandrine



CUSSET
Jean-Mathieu



ORTALO
Thierry



LES REPRESENTANTS CFDT EN LANGUEDOC-ROUSSILLON

COMITE TECHNIQUE

BOUDET
Stéphanie



FEULIE
Emmanuel



LAMRI
Omar



LUGAZ
Marie-Agnès



CHSCT

MOUTTE
Denis



MIDOUX
Véronique



CASSC

BACQUE-JOURDAN
Elisabeth



AUDOUARD
Rodolphe



COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE

CATEGORIE A

BACQUE-JOURDAN
Elisabeth



BOUDET
Stéphanie



CATEGORIE B

CHALUT-NATAL
Jean-Louis



BONJOUR
Patrice



CATEGORIE C

LAMRI
Omar



DELTOUR
Evelyne



Voici de nouveaux visages qui vous seront bientôt familiers avec la fusion et la nouvelle équipe CFDT qui va se mettre en place

LA GIPA

La GIPA (Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat) résulte d'une comparaison entre l'évolution du traitement indiciaire brut (TIB) détenu par l'agent sur une période de référence de quatre ans et celle de l'indice des prix à la consommation (hors tabac en moyenne annuelle) sur la même période. Si le TIB effectivement perçu par l'agent au terme de la période a évolué moins vite que l'inflation, un montant indemnitaire brut équivalent à la perte de pouvoir d'achat ainsi constatée est versé à chaque agent concerné. L'agent n'a pas de demande à effectuer, la GIPA est calculé automatiquement pas l'employeur. Pour connaître votre GIPA 2015, utilisez le simulateur de la CFDT. Il vous suffit d'indiquer vos indices

figurant sur vos fiches de paie de décembre 2010 et 2014. Pour accéder au simulateur indiquez : **CFDT - GIPA 2015 : le simulateur de calcul**

La GIPA est soumise aux cotisations sociales (CSG, CRDS et contribution solidarité), à l'Erafp et à l'impôt sur le revenu. Pour la CFDT, ce dispositif individualisé de compensation des pertes de pouvoir d'achat a vocation à disparaître au profit d'une revalorisation des déroulements de carrière. Conformément à son attachement au principe de carrière, la CFDT agira pour que la future architecture statutaire et les mesures générales d'augmentation du pouvoir d'achat rendent inutile tout dispositif compensatoire

AGENDA SOCIAL

Voici le dernier agenda communiqué par la DRH.

- CHSCT (Comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail) : 25 mars
- CAP catégorie C avancement de grade des services généraux : 8 avril
- CAP catégorie A & B avancement de grade des services généraux : 9 avril
- Comité technique (CT) : 29 avril
- CAP catégorie C & B avancement échelon ARL : 27 mai
- CT : 10 juin
- CHSCT : 17 juin

A ce calendrier, devrait s'ajouter des réunions sur la fusion (une rencontre avec le Directeur général des services est programmé en avril) et si la Région tiens son engagement annoncé au CT du 25 février, la remise en route du groupe de travail sur la carte des emplois (voir page 10).



L'ACTION DES ENCADRANTS DES LYCEES

Au comité technique du 25 février la CFTD a demandé que soit étudié le passage au taux huit de l'Indemnité d'Administration et de technicité au taux huit pour les agents qui assurent la « mission encadrement restauration » et la mission « encadrement du service technique » dans les lycées et établissements régionaux d'enseignement adaptés

Il s'agit d'une des quatre revendications formulées par les encadrants lors de l'action menée en 2014 sur la reconnaissance réelle de leurs missions dans les lycées. Elle s'appuie aussi sur le fait que dans les services généraux les chefs de service ont un Régime indemnitaire majoré.

REFUS DE LA REGION

Si ce point a bien été mis à l'ordre du jour conformément à notre demande, la Région a refusé de donner une suite favorable à notre demande. Elle considère :

- que c'est un problème budgétaire qui ne se traite pas en CT,
- que la voie choisie par la Région pour les encadrants est celle de la catégorie B
- que la fusion avec la région Languedoc-Roussillon entraînera une remise en plat des règles et une harmonisation des régimes indemnitaires. Le rôle de la Région est de préparer cela afin que la nouvelle Assemblée sortie des urnes fin 2015 puisse mettre en place cette harmonisation le plus rapidement possible.

LA CGT SUR LA MEME POSITION QUE LA REGION !

La CGT est aussi intervenue pour dire que pour elle aussi la

catégorie B est la seule issue. Qu'elle s'oppose à cette proposition qui est une revendication catégorielle en mettant en avant que les encadrants ont la NBI !!! Elle en a aussi profité pour rappeler son attachement au cadre d'emploi spécifique.

A noter que la FA-FPT qui, dans sa propagande pour les élections, a dit son opposition au cadre d'emploi spécifique est étrangement restée silencieuse pendant toute la durée du CT



DIFFERENCE DE TRAITEMENT

La CFDT est intervenue à

plusieurs reprises pour dire que :

- quels que soient les arguments avancés, il y a bien une différence de traitement entre les chefs de service des Services généraux et ceux des Lycées,
 - que la reconnaissance en catégorie B est bien pour elle un objectif, mais qu'elle sait aussi que ce sera long (voir encadré).
 - qu'elle n'accepte pas le prétexte de la fusion et que celle-ci n'interdit pas de prendre des mesures dès maintenant.
- Pour la CFDT d'autres solutions doivent être mise en œuvre comme la sortie du cadre d'emploi spécifique ou l'amélioration du Régime indemnitaire.

REFUS D'ÉVALUER

Face au refus de la Région d'ouvrir des discussions sur la carrière des encadrants, un certain nombre d'entre eux, avec le soutien de la CFDT, ont informé le Président de la Région qu'ils refusent d'assurer l'évaluation de leurs collègues. Lors d'une rencontre entre une délégation de la CFDT et la Directrice générale adjointe en charge des personnels, Josiane Dubreuil et la Directrice des ressources humaines, Laurence Peyronel, nous sommes revenus à la charge sur ce dossier en faisant une nouvelle proposition : que la Région aligne les encadrants des lycées sur les chefs de services du siège.

IAT DES CHEFS DE SERVICE

En effet, il faut savoir qu'à la Région, le tableau du régime indemnitaire prévoit pour les

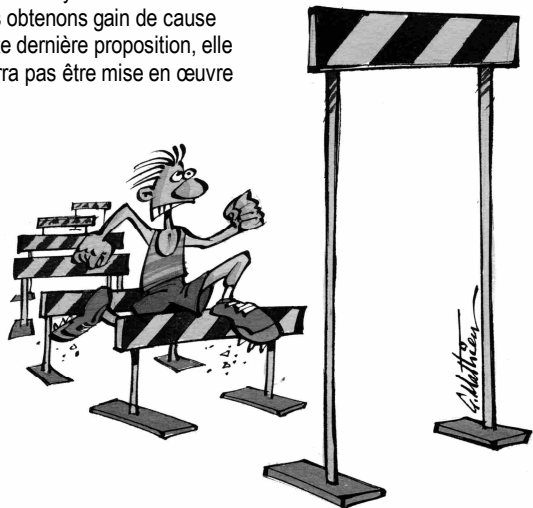
CATEGORIE B : LA SOLUTION, MAIS QUAND ?

L'avenir de l'encadrement dans les lycées est clairement en catégorie B, cependant il faut rester lucide, cela ne se fera que sur une longue durée et ceci pour plusieurs raisons :

- le concours de technicien n'est pas à la portée de tous et même ceux qui le tentent ont des difficultés. C'est d'ailleurs un concours qui doit évoluer pour être moins administratifs et plus technique
 - le faible taux de promotion interne (5 promotions pour plus de 220 agents sur le tableau en 3 ans) montre qu'il a peu d'espoir avec ce dispositif réglementé par un décret (une promotion interne pour trois recrutements) et auquel la Région ne peut pas déroger
 - le ciblage et la création uniquement dans les 25 lycées qui servent le plus de repas et dans les 25 où il y a le plus d'agents à encadrer éloigne de ces postes les agents qui n'exercent pas dans ces lycées où qui résident loin de ces établissements.
- Bref, même si demain la Région décide, comme nous le demandons, de ne plus cibler les postes requalifiables en B, mais de le faire au fil de leur vacance ou quand les agents qui les occupent sont devenus technicien, cela ne se fera que progressivement. En attendant d'autres mesures doivent être mises en place.

chefs de service en catégorie C une IAT au taux de 7,3. Pour la CFDT, c'est le minimum que la Région doit faire ! Rien ne justifie que l'IAT d'un chef de service du siège ou d'un lycée soit différente. Si nous obtenons gain de cause sur cette dernière proposition, elle ne pourra pas être mise en œuvre

avant le 1^{er} juillet 2015, car elle doit être soumise à l'approbation du Conseil régional et sa prochaine réunion est le 23 juin.



Action sociale

MUTUELLE PREVOYANCE

Ceux qui ont adhéré à la mutuelle prévoyance Intériale ont vu apparaître leur première cotisation sur la fiche de paie de janvier. Par contre l'aide de la Région n'y était pas ! En fait au

départ elle devait être versée à « terme échu » soit le mois suivant. La Région a changé la règle, elle sera versée en même temps que le prélèvement à condition que l'agent ait bien envoyé son avis d'imposition.

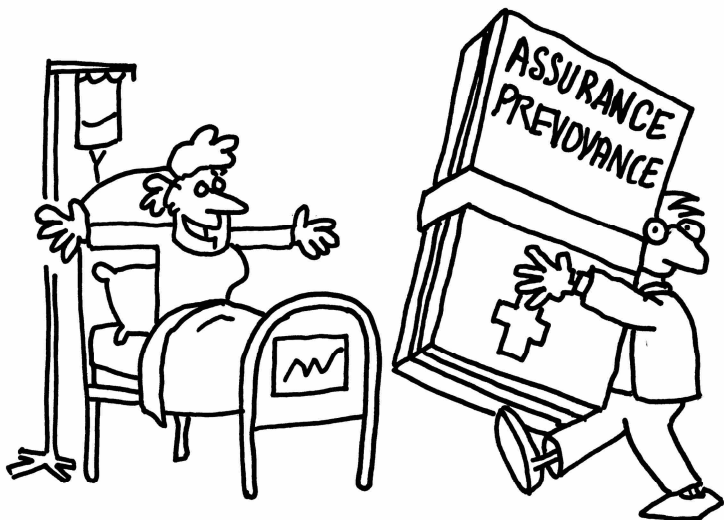
INFORMATION MAL COMPRISE

Dans ACTU RH de janvier 2015, la Région a indiqué que les agents devaient impérativement envoyer leur avis d'imposition par mail avant le 31 janvier à l'adresse

drh-psc@gmail.com en indiquant le nom, prénom, matricule (il est juste au-dessus de votre nom sur la fiche de paie) et nom de l'établissement ou de la Direction.

Il semble que tout le monde n'a pas lu cette info, qu'elle a parfois été mal comprise sans compter ceux qui n'ont pas l'habitude d'utiliser internet. Bref, il y a des retardataires qui payent leur cotisation à la mutuelle depuis janvier et n'ont pas encore perçu l'aide. Rasurons-les de suite, il n'est pas trop tard et c'est rétroactif.

Ils doivent donc sans tarder envoyer leur avis d'impôt 2014 soit par mail



	TRANCHE 1		TRANCHE 2		TRANCHE 3		TRANCHE 4		TRANCHE 5		TRANCHE 6
Quotient familial	QF < 9106 €		9106 € < QF < 13164 €		13164 € < QF < 17201 €		17201 € < QF < 20258		20258 € < QF < 22000 €		QF > 26000 €
Participation de la Région par mois	37 €		28 €		22 €		17,5 €		15 €		0 €
	Santé	Prévoy.	Santé	Prévoy.	Santé	Prévoy.	Santé	Prévoy.	Santé	Prévoy.	
	25,9 €	11,1 €	19,6 €	8,4 €	15,4 €	6,6 €	12,25 €	5,25 €	10,5 €	4,5 €	

à l'adresse
drh-psc@cr-mip.fr
soit par courrier à DRH-PSC
Hôtel de Région
22 boulevard du Maréchal Juin
31406 TOULOUSE Cedex 9.

COÛT FAIBLE POUR UNE GRANDE PARTIE DES AGENTS

Une dernière chose, l'adhésion à la convention de participation sur la prévoyance peut se faire à tout moment. L'aide de la région est de 11,10 € à 4,5 € en fonction du quotient familial (voir tableau ci-dessous). En fait, le coût de cette prestation est en grande partie, si ce n'est en totalité pour certains, couvert par l'aide de la collectivité.

Par exemple, un agent qui a un traitement brut de 1 900 € aura une cotisation mensuelle de 8,70 € S'il est en tranche 1 il ne paiera rien, s'il est en tranche 2 il lui en coûtera 0,30 € par mois et 2,10 € par mois s'il est en tranche 3...

Cette offre est cumulable avec une autre couverture. Par exemple, les agents qui sont à la MGEN (42 % de l'effectif de la Région) pourront garder leur mutuelle et adhérer à cette offre afin d'avoir une couverture à 95 %. Rappelons aussi que pendant deux ans elle est sans questionnaire de santé, sans stage et sans condition d'ancienneté.

Pour tout renseignement s'adresser à :

- Intériale : 05 61 62 44 42 - regionmidipyrenees@interiale.fr
- La Région en téléphonant à :
Madame Martine FRASSATI au 05 61 39 60 52 ou Monsieur Alain RASTOLL au 05 61 39 60 67

CSFPT

Suite aux élections du 4 décembre 2014, la composition du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale a été modifiée. Y siègent désormais :

- Fédération CGT des services publics : 7 sièges
- Fédération Interco-CFDT : 5 sièges
- Fédération des personnels des services publics et des services de santé - Force ouvrière : 4 sièges
- Fédération autonome de la fonction publique territoriale : 2 sièges
- Fédération nationale UNSA-territoriaux : 2 sièges

MAUVAIS COUP A LA RAFF

Dans REGION CQFD de janvier 2014 nous avons publié un article sur la retraite additionnelle de la Fonction publique (RAFF). Nous évoquions dans celui-ci comment fonctionne l'**acquisition des points**. Les cotisations versées sont transformées en points selon une valeur d'acquisition du point. Le conseil d'administration de l'ERAFP* vient d'augmenter fortement la valeur du point contre l'avis unanime des organisations syndicales.

400 € de cotisation donnait, en 2014, 396 points, en 2015 avec la même somme ce ne sera que 349 points et en 2016, cela descendra à 334 points. La CFDT dénonce cette mesure qui entraîne une acquisition de points moins importante qui ne sera pas sans conséquences sur le montant de la retraite additionnelle.

* L'ERAFP (Etablissement de retraite additionnelle de la fonction publique) est piloté par un Conseil d'administration de 19 membres : 8 représentants des organisations syndicales, 8 des associations d'employeurs publics dont l'Etat et de 3 personnalités qualifiées nommées par le gouvernement.

Votre retraite additionnelle a été simplifiée !



Conditions de travail

LES AGENTS PUBLICS PRIVES D'EXPRESSION : UNE GROSSE DECEPTION POUR LA CFDT !

L'accord sur la qualité de vie au travail (QVT) pour la Fonction publique n'a pas été validé suite au rejet de la CGT, FO, FSU et Solidaires

La CFDT a pesé pour l'ouverture d'une négociation avec les employeurs publics sur l'amélioration de la qualité de vie au travail et a défendu avec vigueur le droit d'expression directe des agents sur le contenu et l'organisation de leur travail, le respect de la séparation vie personnelle / vie professionnelle et l'effectivité d'un droit à la déconnexion. En insistant sur l'impérieuse nécessité des déclinaisons locales, au plus près des personnels, la CFDT Fonctions publiques a fait connaître son intention de signer l'accord QVT. D'autres organisations, dont l'UNSA, ont fait le même choix mais, au final, ces organisations ne représentent pas les 50 % de voix indispensables à la validation de l'accord, donc à sa mise en œuvre.

PARLER DU TRAVAIL

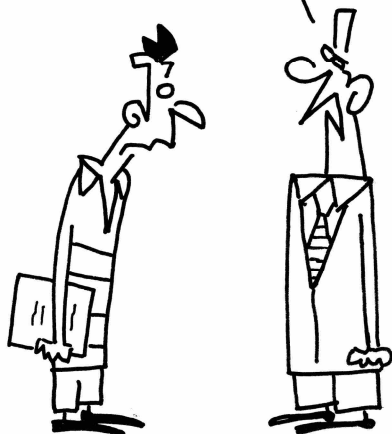
Tout en affirmant que le projet d'accord contient de réelles avancées, la CGT, FO, la FSU et Solidaires ont refusé de s'engager, en référence au contexte de gel du point d'indice et de suppressions d'emplois, FO y ajoutant que les personnels sont

représentés par les organisations syndicales et que l'expression directe est dangereuse ... pour leur santé ?

Les agents perdent là une occasion de parler de leur travail et la CFDT est profondément déçue. En effet, un projet d'accord qui ne recueille pas l'approbation de syndicats représentant au moins 50 % des agents ne peut être mis en œuvre.

Mais peut-être n'est ce que temporaire car la Ministre en charge de la Fonction publique a repoussé le délai de signature au mois de septembre, donnant ainsi aux organisations non signataires la possibilité de faire vivre ces réelles avancées qu'elles reconnaissent.

BURN OUT,
BURN OUT,
VOUS CROYEZ
QUE C'EST
LE MOMENT
AVEC TOUT
LE TRAVAIL
QU'ON A?



FONCTION PUBLIQUE

LA NEGOCIATION SUR LES CARRIERES EST OUVERTE

Top départ pour la suite de la négociation « Avenir de la fonction publique : parcours professionnels, carrières et rémunérations » qui doit permettre une refonte des grilles de rémunération et revaloriser celles des agents des catégories A, B et C .

La ministre de la Fonction publique, Marylise Lebranchu, a reçu toutes les organisations syndicales le 10 mars et indiqué les grandes orientations retenues. Elle a aussi rappelé la faible marge de manœuvre dont elle dispose dans un contexte de forte contrainte budgétaire et de maintien du gel du point d'indice, bloqué depuis 2010. Marylise Lebranchu a annoncé une refonte des grilles de rémunération et s'engage à revaloriser celles des agents des catégories A, B et C (des plus hautes aux plus basses qualifications), répondant ainsi à une forte revendication de la CFDT.

REDONNER ATTRAIT ET PERSPECTIVES AUX CARRIERES

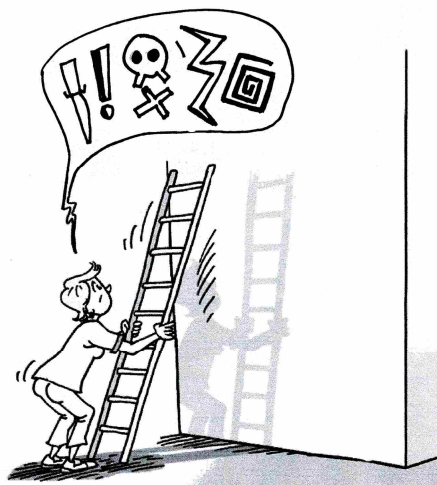
Aucune annonce chiffrée n'a été faite au sujet du financement de cette réforme, mais Marylise Lebranchu a indiqué « *avoir obtenu que ce soit inscrit dans la trajectoire des finances publiques* ». L'application de la réforme, pour en lisser le coût, devrait être échelonnée sur plusieurs années, deux ou trois ans au-delà de 2017. L'amélioration de la grille se fera par l'ajout de points d'indice à tous les niveaux, afin de redonner attrait et

perspectives aux carrières. Une partie des primes et indemnités pourrait être réintégrée dans le salaire brut, base de calcul pour la retraite, « *sans perte de pouvoir d'achat des agents* », a précisé la ministre. Cette mesure joue en faveur de la mobilité car les agents hésitent à demander une mutation, qui peut signifier la perte de la partie indemnitaire de leur rémunération.

ALLONGEMENT DU DEROULE DE CARRIERE

« *En contrepartie de la revalorisation* », le gouvernement souhaite que les carrières évoluent sur un temps plus long (trente-cinq ans), afin d'éviter une stagnation au-delà de vingt-cinq ans de carrière. Sur ce point, la CFDT sera attentive à ce que les effets de la réforme sur la rémunération cumulée tout au long de la carrière jouent en faveur des agents. « *Sur le principe et la*

méthode, nous retrouvons un certain nombre de nos positions. Nous attendons maintenant du concret, commente Mylène Jacquot, secrétaire générale adjointe de la CFDT-Fonctions publiques. Nous veillerons à ce que les agents soient gagnants dans les trois versants de la fonction publique. » Une dizaine de rendez-vous avec les organisations syndicales ont été fixés d'ici à la séance conclusive, prévue le 2 juin.



MONTANT DE LA COTISATION CFDT 0,75 % DU SALAIRE

Paiement PAC (Prélèvement Automatisé des Cotisations)

La cotisation mensuelle est calculée sur la base de 0,75 % du salaire annuel net imposable* divisé par 12

Salaire annuel net imposable X 0,0075 = €
12

(Ex. 14000 € x 0,75% = 105 € / 12 = 8,75 € de cotisation mensuelle)

Paiement par un ou plusieurs chèques

La cotisation annuelle est de :

Salaire annuel net imposable X 0,0075 = €

* salaire annuel net imposable : voir feuille de paie de décembre ou somme déclarée aux impôts. Si changement de situation ou salaire irrégulier calculer sur le salaire moyen mensuel.

CREDIT D'IMPOT

Depuis la déclaration des revenus de 2012, 66% de la cotisation syndicale est déductible des impôts ou fait l'objet d'un crédit d'impôt pour ceux qui ne sont pas imposables
Ainsi un salarié qui paye une cotisation annuelle de 120 € aura l'année suivante soit une réduction d'impôts de 79,2 € soit le versement d'un crédit d'impôt du même montant. Dans cet exemple le coût réel e la cotisation est ramené à 40,8 €

AUTORISATION DE PRELEVEMENT - Joindre obligatoirement un RIB ou un RIP

j'autorise l'établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier si la situation le permet tous les prélèvements ordonnés par l'organisme créancier désigné ci-dessous. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'établissement teneur de mon compte.

N° NATIONAL EMETTEUR

254 894

NOM, PRENOM ET ADRESSE DU TITULAIRE

Monsieur Madame Mademoiselle

Nom, Prénom

Adresse

CP Ville

ORGANISME CREANCIER

CFDT Interco

NOM ET ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT DU COMPTE A DEBITER

Nom

Adresse

CP Ville

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER

Étab.	Guichet	Compte	Clé RIB

Date
Signature

JOINDRE UN RIB OU UN RIP



BULLETIN D'ADHÉSION

Bulletin à retourner à :
Interco CFDT -Section Région Midi-Pyrénées
Hôtel de Région 22, bd du Maréchal Juin

Je soussigné-e-

Mr Mme Nom : Prénom :

Nom de naissance : Date de naissance : / /

Coordonnées personnelles

Adresse :

Code postale

--	--	--	--	--	--

 Ville

Tel : - - - - - Portable : - - -

Mèl :@.....

Coordonnées professionnelles

Service / Établissement :

Code RNE établissement scolaire : 7 chiffres + une lettre :

Tel. Pro. : - - - - - Port. pro : - - -

Catégorie : A B C Grade :

Type de contrat : Titulaire Stagiaire CDI CDD Emploi d'avenir

Profession/ Métier : Travail à temps partiel (préciser la durée) : %

Pour le calcul de la cotisation

(l'adhésion ne sera effective qu'à la date de règlement de la première cotisation)

Salaire annuel net imposable : €

Mode de règlement : Prélèvement automatique (SEPA) Chèque

Toutes les informations qui vous sont demandées sont nécessaires à la CFDT pour qu'elle puisse vous apporter le meilleur service

Date / /

Signature

COMMENT ADHERER

C'est simple, il suffit de remplir le bulletin d'adhésion et de le retourner à : **Interco CFDT - Section Région Midi-Pyrénées - Hôtel de Région 22, bd du Maréchal Juin - 31406 Toulouse cedex 9**

Si vous choisissez le Prélèvement Automatisé des Cotisations (PAC), remplissez, signez la fiche de prélèvement SEPA ci-contre et **joignez un relevé d'Identité Bancaire ou Postal**. La trésorerie se chargera du reste. Si vous ne choisissez pas le PAC, envoyez votre chèque à l'ordre de "Interco CFDT" avec le bulletin d'adhésion.

LE PAC !

Finis les oublis, le retard à payer en une fois... Vous pouvez payer tous les deux mois (Tous les trois mois dans le Tarn et Garonne et tous les mois dans l'Aveyron, la Haute-Garonne et l'Ariège) par prélèvement automatique sur votre compte. C'est simple. Le PAC est un libre choix. **L'adhérent peut l'arrêter à tout moment.**

NOTRE RESEAU

Besoin d'un renseignement, de rencontrer un militant syndical,
d'organiser une réunion dans votre service ou votre établissement...
voici nos contacts

• HAUTE GARONNE - ARIÈGE

Section CFDT Région Midi-Pyrénées - 22, boulevard du Maréchal Juin
31406 Toulouse Cedex 9 - Tel : 05 61 33 52 34 CFDT.rmp@cr-mip.fr
Contact : Alain Millone - Tel : 06 15 82 84 48 - cfdtregion31@gmail.com

• AVEYRON

Interco CFDT - 23 avenue de la Gineste 12000 Rodez.
Tel : 05 65 78 59 98 - interco12@interco.cfdt.fr
Contact : Laurent Renaudin
Tel : 06 31 97 61 35 - cfdtregion12@gmail.com

• LOT

Interco CFDT - Bourse du Travail - Place Rousseau 46000 Cahors
Tel : 05 65 35 55 04 - 06 40 45 96 62 - cfdt-interco46@wanadoo.fr
Contact : Thierry Ortalo - Tel : 06 70 14 35 91 - cfdtregion46@gmail.com

• HAUTES-PYRÉNÉES

Interco CFDT - Bourse du travail - Place des droits de
l'Homme 65000 Tarbes - Tel : 05 62 37 83 31- interco65@interco.cfdt.fr
Contact : Yvon Gilotin - Tel : 06 86 50 87 62 - cfdtregion65@gmail.com

• GERS

Contact : Emmanuel Llamas
Tel : 06 74 20 02 09 - cfdtregion32@gmail.com

• TARN

Interco CFDT - 25 bis, rue de la Madeleine 81000 Albi
Tel : 06 80 98 51 12 - interco81@interco.cfdt.fr
Contact : Jean François Castilla
Tel : 06 09 75 63 75 - cfdtregion81@gmail.com

• TARN-ET-GARONNE

Interco CFDT - 23 Grand Rue Sapiac - BP 837
82008 Montauban - Tel : 06 14 78 11 26 - cfdtinterco82@laposte.net
Contact : Jean-Marc Thourel
Tel : 06 14 78 11 26 - cfdtinterco82@laposte.net

LA CFDT C'EST
AUSSI NOS
CAMARADES
DE LA SECTION
DU CONSEIL
RÉGIONAL
LANGUEDOC
ROUSSILLON
DONT VOICI
LES
COORDONNEES

201, avenue
de la Pompignane
34064 Montpellier
Cedex 2
04 67 22 90 44
ou 94 55
07 81 87 82 23
cfdt.regionlr@yahoo.fr